



Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du Conseil communautaire du lundi 4 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 4 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, centre socioculturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 29 mai 2018

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (classement par ordre alphabétique) : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Pascal BAUDELLOT, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Régis CURY, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, , Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, , Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, , Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, , Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Patrick BENIGAUD par Alain LOGNON, Xavier CADORET par Alain REVIRON, Patrick DARCANGE par Guy FRAISE, Dominique DIAT par Jean Michel ALLAIN, Léopold GODART par Valérie GOUBY, Monique FRIAUD par Bernadette PERICHON, Henry JOLY par David DARRAS, Valérie LASSALLE par Roger LITAUDON, Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Henri PUJOS (Sorbier)

Absents excusés suppléés par : Isabelle PETIOT par Chantal PROBOEUF (Liernolles)

Absents : Alain FAVERETTO (Beaulon), Bernard POIGNANT,

Secrétaire de séance : Elisabeth THEVENOUX

Monsieur le Président présente les décisions

DECISION N°2018/05

Objet : Réhabilitation d'un hébergement touristique et d'un espace animation à Avrilly»
Attribution du marché.

Art 1 – Le marché relatif à la réhabilitation d'un hébergement touristique et d'un espace animation à Avrilly est attribué le 29 mars 2018 aux entreprises ci-dessous selon les lots définis :

Lot	Nature du lot	Titulaire du marché		Montant HT	Montant TTC	Type de marché
		Nom	Adresse			
1	Gros œuvre VRD	SARL Coelho	Iguerande (71)	140 270,58 €	168 324,69 €	Travaux
2	Menuiseries extérieures	Menuiserie Dutour	Moulins (03)	27 805,72 €	33 366,86 €	Travaux
3	Menuiseries intérieures	Menuiserie Chambonnière	Le Bouchaud (03)	25 327,02 €	30 392,42 €	Travaux
4	Plâtrerie-peinture	SARL Lapandry	Digoin (71)	45 435,90 €	54 523,08 €	Travaux
5	Sols souples – carrelage	SARL Lepage - CERASOL	Yzeure (03) Nevers (58)	11 365,50 €	13 638,60 €	Travaux
6	Tranche conditionnelle / Non attribuée					Travaux
7	Plomberie sanitaires –	Monier Génie Clim	Yzeure (03)	19 527,66 €	23 433,19 €	Travaux
8	Electricité chauffage –	Florent Rotat	Luneau (03)	16 304,70 €	19 565,64 €	Travaux

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

DECISION N°2018/06

**Objet : Fixation des tarifs de vente des droits entrées de la
Piscine communautaire sise à Varennes-sur-Allier**

Art 1 – Les tarifs de vente des droits d'entrée à la piscine communautaire, sont fixés comme suit

Personnes de 16 ans et plus	
Le ticket	2.60 €
Le carnet de 10 tickets	22 €
La carte saisonnière	42 €
Personnes de moins de 16 ans, lycéens, étudiants, apprentis, familles nombreuses, handicapés sur présentation de justificatif.	
Le ticket	1,30 €
Le carnet de 10 tickets	11 €
La carte saisonnière	22 €

Art 2 – Les enfants de moins de 3 ans sont exonérés du droit d'entrée

Art 3 – Les tarifs sont applicables à compter du 14 mai 2018.

DECISION N°2018/07

**Objet : Fixation des tarifs de vente des articles de natation de la
Piscine communautaire sise à Varennes-sur-Allier**

Art 1 – Les tarifs de vente des articles de piscine de la piscine communautaire, sont fixés comme suit :

Article	Tarif
Pince nez	1,50 €
Lunettes standard Adulte	4 €
Lunettes standard Enfant	3 €
Maillot de bain boxer Adulte homme	7,50 €
Maillot de bain Adulte femme	7,50 €
Maillot de bain Enfant fille	7,50 €
Maillot de bain boxer Enfant garçon	6,50 €
Bonnet	2,50 €
Couches bébé	1,50 €
Serviette	5 €
Bouchons d'oreilles	1,50 €

Art 2 – Les tarifs sont applicables à compter du 14 mai 2018.

DECISION N°2018/08

**Objet : Etude de faisabilité et de pré-programmation en vue du réaménagement des deux piscines communautaires
Attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

Art 1 – La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage intervenant dans le cadre de la réflexion sur le projet de réaménagement des deux piscines communautaires sises à Dompierre sur Besbre et à Varennes sur Allier est confiée au Groupement composée de deux sociétés comme suit :

MISSION ASSISTANCE MAITRISE OUVRAGE – PROJET REAMENAGEMENT	COUT HT MISSION
Pilotage mission – Coordination - Mandataire	
IPK CONSEIL - Monsieur J.Luc BRIANE – Immeuble Green Valley - 849 rue Favre de Saint Castor – 34 080 MONTPELLIER	12 800 €
Bureau étude technique et environnementale	
R.AGENCE - Monsieur Rémi RELAVE – 65 rue Hénon – 69004 - LYON	12 000 €
COUT TOTAL H.T	24 800 €

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

03150 – VARENNES SUR ALLIER

N° 43 - ASSEMBLEE – Intercommunalité – Modification statutaire – Modification délibération N°19 mars 2018

Considérant la nécessité de prendre en compte les observations des services de l'Etat au titre du contrôle de légalité reçues le 1^{er} juin dernier et autour desquelles une rencontre préalable avait été organisée le 15 mai dernier avec des représentants de l'EPCI (membres conseil et agents de direction) et de l'Etat (Sous Préfecture de VICHY)°.

Considérant la non exécution de la délibération n°19 du 19 mars 2018 et qu'il convient de rapporter cette dernière pour envisager de soumettre une nouvelle versions des statuts à la décision du conseil communautaire

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De reporter la délibération n°19 du 19 mars 2018 - Modification statutaire – Projet de statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

N° 44 - ASSEMBLEE – Intercommunalité – Définition de l'intérêt communautaire – Compétences obligatoires - Modification délibération N°20 du 19 mars 2018

Considérant la nécessité de prendre en compte les observations des services de l'Etat au titre du contrôle de légalité reçues le 1^{er} juin dernier et autour desquelles une rencontre préalable avait été organisée le 15 mai dernier avec des représentants de l'EPCI (membres conseil et agents de direction) et de l'Etat (Sous-Préfecture de VICHY)°.

Considérant la non exécution de la délibération n°20 du 19 mars 2018 et qu'il convient de rapporter cette dernière pour envisager de soumettre une nouvelle version de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires qui le demandent.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De reporter la délibération n°20 du 19 mars 2018 - Définition de l'intérêt communautaire -Compétences obligatoires

N° 45 - ASSEMBLEE – Intercommunalité – Définition de l'intérêt communautaire – Compétences optionnelles - Modification délibération N°20 A du 19 mars 2018

Considérant la nécessité de prendre en compte les observations des services de l'Etat au titre du contrôle de légalité reçues le 1^{er} juin dernier et autour desquelles une rencontre préalable avait été organisée le 15 mai dernier avec des représentants de l'EPCI (membres conseil et agents de direction) et de l'Etat (Sous-Préfecture de VICHY).

Considérant la non exécution de la délibération n°20 du 19 mars 2018 et qu'il convient de rapporter cette dernière pour envisager de soumettre une nouvelle version de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires qui le demandent.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De reporter la délibération n°20 A du 19 mars 2018 - Définition de l'intérêt communautaire -Compétences optionnelles

N° 46 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Télécentres/ Tiers lieux – Mise en place des dispositifs sur le territoire : Dompierre sur Besbre – Jaligny sur Besbre - Le Donjon

Considérant que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, dans la poursuite des projets approuvés par les trois EPCI précédant la fusion arrêtée le 1^{er} janvier 2017, souhaite s'engager rapidement dans la mise en œuvre du dispositif des télécentres/tiers lieux afin de répondre aux nouveaux modes de vie et de travail et de renforcer l'attractivité de son territoire,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer le service public télécentres/tiers lieux pour les espaces ci-dessus cités sur les communes de Dompierre sur Besbre, Jaligny sur Besbre, Le Donjon,
- d'autoriser leur ouverture au public à compter du 1^{er} juillet 2018
 - pendant les horaires d'ouverture au public de la Maison de Services Au Public de Dompierre sur Besbre (Espace Boudeville, 03290 Dompierre sur Besbre) et en cas de fermeture de la MSAP, pendant les horaires d'ouverture du site (sauf WE et jours fériés)
 - selon les termes de la convention de fonctionnement à intervenir entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et la commune de Jaligny-sur-Besbre concernant la salle des mémoires de Jaligny-surBesbre
 - pendant les horaires d'ouverture au public du site communautaire de Le Donjon (5 le Plessis, 03130 Le Donjon),
- d'approuver les dispositions du projet de règlement ci-dessous

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

N° 47 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Projet Rénovation d'un bâtiment de l'école communale - Neuilly en Donjon – Avis motivé du conseil communautaire

Monsieur le Président expose le projet de rénovation d'un bâtiment de l'école communale par la Commune de Neuilly en Donjon, permettant un accueil et un espace dédié à l'enseignement dans des conditions optimales (accessibilité, installations numériques) destinés aux élèves du RPI mais également un espace à l'étage destiné à l'installation d'un tiers lieu dans l'objectif d'étendre le dispositif des espaces de travail collaboratif sur le territoire. La démarche contribue à la sauvegarde de la vitalité socio-économique en milieu rural et à l'attractivité du territoire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable au projet communal de Rénovation d'un bâtiment de l'école communale par la Commune de Neuilly en Donjon dans le cadre du maintien du service au public en zone rurale et de la participation à l'attractivité territoriale
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Neuilly en Donjon, à adresser cet avis au Préfet de l'Allier, au Président de la Région Auvergne Rhône Alpes et au Président du Conseil Départemental de l'Allier ainsi qu'à tout partenaire potentiel de ladite commune.

N° 49 – HABITAT – Dispositif « Habiter Mieux » - Versement aide communautaire aux Bénéficiaires

Monsieur le Président expose que les bénéficiaires éligibles au dispositif « Habiter Mieux » ont reçu les accords nécessaires à la validation des plans de financement et donc du versement de l'aide communautaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- o De verser l'aide communautaire aux bénéficiaires du dispositif « Habiter Mieux » telle qu'elle figure au tableau ci-dessous concernant la réalisation des travaux d'amélioration énergétique ou autres prévus par le dispositif.

Nom	Prénom	Commune	Montant
BARDET	Martial	SALIGNY SUR ROUDON	200
DE MELO	Domingos	DIOU	200
DUQUESNE	Michelle	MERCY	200
HELIE	Patrice	BEAULON	200
LOMBERGET	Aurélie	LE BOUCHAUD	200
MARTIN	Christel	JALIGNY SUR BESBRE	200
MARTIN	Fernande Iabelle	BOUCE	200
MECGIN	Michèle	TRETEAU	200
NEUENSCHWANDER	Jacky	LE BOUCHAUD	200
NOE-DROLEZ	Emmeline et Sarah	TREZELLES	200
RONGERON	Gérard	AVRILLY	200
SAVRE	André	LE PIN	200
THIERRY	Claude	VARENNES SUR ALLIER	200
TOTAL			2 600

N° 49 - FINANCES – Budget 2018 – Décision modificative N° 1

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose les ajustements en dépenses et en recettes nécessaires pour le budget principal :

Considérant que suite au vote des taux de fiscalité locale après le vote du budget principal 2018, le produit de TH à percevoir est supérieur à celui inscrit au budget 2018, il y a lieu d'ajuster le montant de la recette de fonctionnement, celui-ci devant correspondre au montant figurant sur l'état fiscal N°1259 FPU, ce qui fait l'objet de la décision modificative N° 1,

1 Budget principal

Section FONCTIONNEMENT

Il convient d'ajuster le montant des crédits réservés au produit de TH issu des bases prévisionnelles par le taux 2018 voté à 11.41 % et d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 73 – art 7311	Produit supplémentaire TH	+ 41 929
TOTAL		41 929

Il y a lieu d'inscrire le montant :

- du solde de la cotisation à verser au SDE 03 s'élevant à 14 578 €,
- d'une subvention pour soutenir les actions de développement économique via les plateformes Initiative Locale proposée à 6 500 € max.(0,25 X nb hab)
- restant au chapitre des dépenses imprévues, soit 20 851 €.

Pour financer les dépenses d'investissement nécessaires, un montant de 8 600 € est prélevé sur les dépenses imprévues,

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 022	Dépenses imprévues	+ 20 851
		- 8 600
Chap 65 – art 65548	Versement solde cotisation SDE 03	+ 14 578
Chap 65 – art 6574	Versement subvention 4 Plateformes Initiative locale (Vichy Montluçon, Moulins et AMI)	+ 6 500
Chap 023	Virement section investissement	+ 8 600
TOTAL		41 929

Section INVESTISSEMENT

Des crédits supplémentaires sont proposés pour régler des dépenses relatives aux équipements informatiques et applications.

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 205 – art 205 op 99611	Renouvellement application COSOLUCE	+ 1 500
Chap 205 – art 205 op 99618	Application base de données - Crèche	+ 600
Chap 21 – art 2111 op	Renouvellement 3 ordinateurs + copieur chantier insertion	+ 6 500
TOTAL		8 600

L'équilibre en recettes étant assuré par un virement de la section de fonctionnement.

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 021	Virement section de Fonctionnement	+ 8 600
TOTAL		8 600

📌 Budget annexe – Ordures ménagères

Considérant les réclamations déposées en 2017 suite aux poursuites effectuées pour non-paiement de la REOM, mais dont les annulations n'ont pas été émises, il convient donc d'ouvrir des crédits au cpt 673 pour un montant de 422 € aussi l'occasion de constater quelques non-valeurs.

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 6541	Admissions en non-valeur	3 052
Chap 673	Remboursement réclamations	422
TOTAL		3 474

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 70	Vente produits (déchetterie)	667
Chap 74	Subventions (OCAD3E)	2 807
TOTAL		3 474

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les ajustements budgétaires ci-dessus par la présente décision modificative N° 1 équilibrée en dépenses et en recettes et d'autoriser le Président à effectuer les opérations nécessaires.

N° 50 - FINANCES – Budget 2018 – Subventions

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Le canal de Roanne à Digoin, en charge d'accompagner les Voies Navigables de France dans l'entretien et la restauration des voies du canal de Roanne à Digoin et d'animer ces voies. De même, à titre exceptionnel, il propose d'attribuer une subvention de 400 € au Lycée Professionnel de Varennes suite au titre de vice-championne de France UNSS Step et contribuer aux frais engendrés par leur déplacement à Mulhouse.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention comme suit :

Association Le canal de Roanne à Digoin	500
Lycée Varennes sur Allier – soutien manifestation sportive	400

- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document nécessaire se rapportant à la présente décision.

N° 51 - ADMINISTRATION GENERALE – Patrimoine – Acquisition immeuble sis 20 rue du Bourbonnais – délibération N°110 du 12 octobre 2017 : modification

Considérant les précisions apportées par le notaire chargé de l'établissement de l'acte de cession, il y a lieu de modifier les délibérations ci-dessus visées,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver les modifications à apporter à la délibération n°110 du 12 octobre 2017 et par conséquence n°126 du 20 novembre 2017 comme suit :
 - o la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire se porte acquéreur d'un immeuble (bâtiment) cadastré AM N° 0391 (18a89ca) – 0393 (5a47ca) – 0394 (36ca) – 0396 (1ca) situé 1 rue du Bourbonnais à Varennes-sur-Allier (03150) appartenant à la SCI LE JONQUIER siège ST DIDIER EN MONT D'OR (69370) soit un total de 0ha24a73ca au prix d'un euro (1.00 €) symbolique,
 - o la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire se porte acquéreur des biens cadastrés AM N°0233 (20ca) - 0390 (3ha23a51ca) – 0392 (3a84ca)– 0395 (6a64ca) situés rue du Bourbonnais à Varennes-sur-Allier (03150) appartenant à la Société SOPHORA siège La Renardière – ST JUST ST RAMBERT (42170), soit un total de 3ha34a19ca pour le montant initialement prévu à DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €)
- d'autoriser le Président à signer l'acte de cession, à intervenir et transmettre tout document au Notaire.

N° 52- ADMINISTRATION GENERALE – Convention mise en œuvre du programme Leader du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne par la Cté Agglomération de Moulins : Avenant N° 1

Considérant que cette convention formalise l'organisation administrative, le fonctionnement, le suivi, les modalités financières et juridiques de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du programme Leader 2014-2020 par Moulins Communauté pour son compte et pour compte des deux autres EPCI cités ci-dessus,

Considérant qu'il convient de signer un avenant avec les parties à la convention pour deux motifs :

La modification du périmètre :

- considérant que l'avenant N°2 à la convention GAL/AG/OP approuvé lors du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Moulins a permis d'intégrer deux communes au périmètre du GAL : Saint Parize en Viry et Dornes, situées dans la Nièvre, membres de la Communauté d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017,
- considérant ainsi qu'il est nécessaire de modifier l'art 3 « Engagements et responsabilités de la Communauté d'agglomération de Moulins : structure porteuse du GAL », alinéa 2.2 « Périmètre » de la convention relative à la mise en œuvre du programme Leader du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne par Moulins Communauté car le territoire du GAL passe de 83 à 85 communes

L'équipe du GAL :

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

03150 – VARENNES SUR ALLIER

- Considérant que suite à un mouvement de personnel, il est opportun de modifier l'art 3 « Engagements et responsabilités de la Communauté d'agglomération de Moulins : structure porteuse du GAL » comme suit :
- L'équipe est constituée :
 - o D'un agent pour l'encadrement de l'équipe (0.15 ETP)
 - o De deux agents (0.85 ETP et 0.95 ETP) en charge de l'animation du programme, de l'instruction des dossiers et de la gestion du programme

Considérant que cet avenant a été approuvé par les Présidents ou leurs représentants des 3 EPCI lors du Comité de suivi du 8 février 2018,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'avenant N°1 à la convention relative à la mise en œuvre du programme Leader du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne par Moulins Communauté tel qu'annexé,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document et à mener toutes les démarches nécessaires se rapportant au transfert au GAL à Moulins Communauté**

N° 53 - ADMINISTRATION GENERALE – VOTE TAUX TEOM – SICTOM Sud ALLIER - Précision/Modification

Monsieur le Président rappelle la délibération N°37 du 16 avril 2018 portant sur les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) votés en fonction des dépenses engendrées par le service du SICTOM Sud Allier pour chaque catégorie de collecte et selon le lissage adopté sur 4 ans. Il invite donc le conseil communautaire à confirmer son vote du 16 avril 2018.

Les membres du conseil communautaire confirment donc leur vote comme dessous :

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité, sauf 5 voix contre (Messieurs BAUDELLOT, BECAUT, LABBE, MERET et ROUAULT) et 3 abstentions (Monsieur CHARRONDIERE, Mesdames PROBOEUF et TOGNON) décide :**
- **De fixer les taux de TEOM 2018 conformément à l'état ci-annexé**
- **De modifier la délibération N°37 du 16 avril 2018 par la prise en compte du décompte des voix tel qu'il est indiqué ci-dessus.**

N° 54 - ADMINISTRATION GENERALE – Assemblée – Représentant EPCI - Désignation membre titulaire pour siéger au sein du SYNDICAT DE VILLEMOUZE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes doit être représentée au sein du Syndicat de Villemouze par six représentants titulaires et six représentants suppléants. Suite à la démission de Monsieur GESLIN du conseil municipal, il est nécessaire de désigner un représentant suppléant pour le remplacer.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De désigner en qualité de représentant suppléant de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du Syndicat de Villemouze, Monsieur Gilles BERRAT.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

N° 55 - ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL - Fixation nombre de représentants du personnel – Instances paritaires

Monsieur le Président rappelle qu'à ce jour le nombre de représentants du personnel est au nombre de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants. Il propose de reconduire ce nombre pour les prochaines élections professionnelles prévues le 6 décembre 2018.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **de reconduire dans le cadre des élections professionnelles prévues le 6 décembre 2018, le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique, initialement fixé à cinq, par l'organe délibérant le 13 février 2017, à la suite de la fusion des 3 EPCI.**

N° 56 - ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL – Partenariat CDG03 : Mise à disposition de Personnel : convention

Le Président rappelle que les tarifs horaires par catégorie sont fixés par le Conseil d'administration du Centre de Gestion comme suit :

- o 16,50 € agents Cat C
- o 17 € agents cat B
- o 19 ou 25,50 € agents cat A selon grade.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer au service de remplacement du Centre de Gestion de l'Allier**

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

- **D'accepter les termes de la convention d'adhésion ci-annexée**
- **D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer ladite convention avec le Centre de Gestion. De la Fonction Publique de l'Allier**

N° 57- ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL – APPRENTISSAGE/ALTERNANCE – Mise en place du dispositif : contrats

Le Président rappelle que l'apprentissage est une formation en alternance qui associe enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) et formation pratique en entreprise ou en collectivité.

C'est un dispositif qualifiant et diplômant ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans (dérogation possible jusqu'à 30 ans pour les apprentis qui souscrivent un nouveau contrat pour obtenir un diplôme supérieur à celui précédemment obtenu).

Les apprentis sont obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage. Le nb maximal d'apprentis pouvant être accueillis simultanément dans une entreprise ou une collectivité est fixé à 2 par maître d'apprentissage.

Par la mise en place du dispositif de l'apprentissage/alternance, la collectivité participe concrètement à l'effort de qualification des jeunes ou de personnes en situation de handicap sur son territoire. Elle favorise l'insertion professionnelle, et l'acquisition des savoirs selon une pédagogie qui se différencie du mode traditionnel d'acquisition des connaissances scolaires. Cette action s'inscrit pleinement dans le champ des politiques publiques en faveur de la formation et de l'emploi et vise également à intégrer de nouvelles compétences dans la collectivité et à développer celles qui existent, à favoriser l'accès aux métiers territoriaux.

En participant à la formation d'un jeune, l'apprentissage est un moyen pour la collectivité de s'interroger sur son organisation et de la faire évoluer.

Il est proposé de :

- **Recourir au dispositif du contrat d'apprentissage/alternance et de conclure 2 contrats correspondants :**

Service	Nb postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Développement territorial	1	Licence professionnelle	2 ans
Piscine	1	BPJEPS (activités aquatiques et de la natation)	2 ans

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la création de deux emplois par alternance et par conséquent de recourir au contrat d'apprentissage**
- **De conclure pour les années à venir les contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus**
- **D'accorder aux jeunes bénéficiaires des droits et mesures sociales accordés au personnel territorial**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation.**

N° 58- ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL – Logement de fonction pour nécessité absolue de service – liste emplois bénéficiaires

Considérant que le contexte actuel d'ouverture au public des deux piscines communautaires requiert une attention particulière pour maintenir l'attractivité des deux équipements structurants dans des conditions favorables en réponse aux besoins des usagers,

Le Président propose de fixer la liste la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement en raison notamment des contraintes liées à leur exercice tels que la fonction de Chef de Bassin et Maitre Nageur Sauveteur affecté à la piscine saisonnière de Varennes sur Allier intervenant ponctuellement à la piscine permanente de Dompierre sur Besbre.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement en raison notamment des contraintes liées à leur exercice :

- **L'emploi de Chef de Bassin et Maitre Nageur Sauveteur affecté à la piscine saisonnière de Varennes sur Allier intervenant ponctuellement à la piscine permanente de Dompierre sur Besbre, ces deux établissement étant reconnus comme « équipements communautaires structurants ».**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire se rapportant à la présente délibération**

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

N° 59 - ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL – Modification délibération du 11 décembre 2017 (Emploi Adjoint administratif Principal 1^{ère} classe)

Le Président propose d'apporter la modification nécessaire en substituant « adjoint administratif principal de 1^{ère} classe » à « adjoint administratif principal de 2^{ème} classe » et de prendre en compte ladite modification à la date de la délibération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de substituer « adjoint administratif principal de 1^{ère} classe » à « adjoint administratif principal de 2^{ème} classe »
- de prendre en compte ladite modification à la date de la délibération, à savoir le 11 décembre 2017
- de modifier le tableau des effectifs.

N° 60 - ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL – Création 2 emplois saisonniers

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité sauf une abstention (COURTADON) décide :

- de créer deux emplois non permanents à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité :
 - o adjoint administratif
 - o opérateur des activités physiques et sportives.
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document nécessaire se rapportant à la présente décision.

N° 61 - ADMINISTRATION GENERALE – Equipements sportifs et ludiques – Piscines communautaires-Dynamisation équipements structurants – partenariat avec le Nautic Club

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- De s'engager dans la promotion des équipements sportifs et ludiques par le biais des programmes et actions développés autour de la natation tels que les programmes « J'apprends à nager » - « nager forme santé » -et ainsi profiter de la compétence des intervenants en matière de surveillance, d'enseignement et d'animation selon les modalités d'exécution de la prestation proposée ci-dessus par le Nautic Club Moulois actuellement

N° 62- ADMINISTRATION GENERALE – Installation Bureau d'Information Touristique Le Donjon – Mise à disposition local communal LE DONJON – convention.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- D'approuver la mise à disposition d'un local communal dénommé « maison du Patrimoine » sis 3 rue Jean Jaurès 03130 LE DONJON d'une superficie de 110m² et comprenant au rez-de-chaussée, un bureau d'accueil, une salle d'exposition, des sanitaires, un local technique et à l'étage un bureau ainsi que divers accessoires pour y installer temporairement le Bureau d'Information Touristique de l'Office de Tourisme communautaire du 1^{er} juillet 2018 au 31 août 2018.
- D'autoriser le Président à signer la convention définissant les conditions de mise à disposition, à intervenir avec la commune Le Donjon, représentée par son maire ou son représentant

Fait à Varennes-sur-Allier, le 14 juin 2018



